



ASSEMBLÉE NATIONALE

10ème législature

Refuges

Question écrite n° 353

Texte de la question

M. Jean Proriot attire l'attention de M. le ministre de l'agriculture et de la pêche sur la situation critique à laquelle est confronté l'ensemble de la protection animale. En effet, certains éleveurs ne cessent, dans un but lucratif, de faire reproduire leurs animaux, au grand mépris des dispositions du 27 janvier 1988 qui interdisent ces manoeuvres clandestines. Il en résulte que la surpopulation canine et féline sature les refuges de la Société protectrice des animaux. La SPA souhaite que des solutions soient trouvées afin de limiter le recours à l'euthanasie qui est contraire à son engagement. Il lui demande donc de prendre des mesures pour réprimer plus sévèrement l'élevage clandestin.

Texte de la réponse

La lutte contre le travail clandestin fait partie des priorités des pouvoirs publics. La répression de cette infraction est toutefois particulièrement difficile dans le secteur de l'élevage des carnivores domestiques, compte tenu des conditions particulières de certains élevages au domicile de particuliers. C'est pourquoi les contrôles portent principalement sur les manifestations au cours desquelles sont présentes au public les animaux domestiques. Ces opérations, par leur caractère exemplaire, peuvent avoir un effet dissuasif à l'égard des personnes en situation irrégulière.

Données clés

Auteur : [M. Proriot Jean](#)

Circonscription : - UDF

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 353

Rubrique : Animaux

Ministère interrogé : agriculture et pêche

Ministère attributaire : agriculture et pêche

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 26 avril 1993, page 1239

Réponse publiée le : 11 avril 1994, page 1778